

Extrait du Registre des délibérations du
Conseil de Communauté

Séance du 25 février 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39.

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 22h26.

Étaient présents à la CCI :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Laurence GAUTHIER suppléante de Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT (jusqu'au 10), M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, Mme Agnès MARTIN **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART** (à partir du 4) **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 4) **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (jusqu'au 33) **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 4) **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 3 et jusqu'au 4) **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pugey** : M. Frank LAIDIE (à partir du 3) **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley** : M. Franck RACLOT

Étaient présents en visio-conférence :

Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU (à partir du 4) **Besançon** : Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à partir du 3), Mme Aline CHASSAGNE (à partir du 3), Mme Annaïck CHAUVET (à partir du 5), Mme Julie CHETTOUH, M. Benoit CYPRIANI, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET (à partir du 3), Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, Yannick POUJET (à partir du 4), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Brailly** : M. Alain BLESSEMAILLE **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champoux** : M. Romain VIENET **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 3) **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 3) **Fontain** : Mme Martine DONEY (à partir du 5) **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT (à partir du 4) **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Larnod** : M. Hugues TRUDET (à partir du 5) **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD (à partir du 4) **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY (à partir du 5) **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Villars Saint-Georges** : M. Didier TODESCHINI suppléant de M. Damien LEGAIN **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Étaient absents :

Besançon : M. Hasni ALEM, M. Philippe CREMER, M. Cyril DEVESA **Chalèze** : M. René BLAISON **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance :

M. Fabrice TAILLARD

Procurations de vote :

M-J. BERNABEU à J-P. MICHAUD, H. ALEM à A. TERZO, N. BOUVET à A. MARTIN, F. BRAUCHLI à A. POULIN, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à N. SOURISSEAU, J. CHETTOUH à M. ZEHAF, P. CREMER à K. BERTAGNOLI, B. CYPRIANI à A. VIGNOT, C. DEVESA à F. BOUSSO, L. GAGLILOLO à A. LAROPPE, S. GHARET à A. BENEDETTO, A. GHEZALI à F. BAEHR, V. HALLER à N. SOURISSEAU, P-C. HENRY à L. FAGAUT, D. HUGUET à A. LAROPPE, M. LEMERCIER à M. LAMBERT, C. MICHEL à S. COUDRY, M-T. MICHEL à M. ETEVENARD, T. PETAMENT à M. LAMBERT (à partir du 11), M. PIGNARD à L. FAGAUT, Y. POUJET à S. COUDRY, F. PRESSE à A. POULIN, K. ROCHDI à A. MARTIN, J-H. ROUX à N. BODIN, J. SORLIN à N. BODIN, G. SPICHER à O. GRIMAITRE, C. VARET à G. BAILLY, S. WANLIN à F. BAEHR, C. WERTHE à G. BAILLY, R. BLAISON à L. ALLAIN, C. MAGNIN-FEYSOT à L. ALLAIN, O. LEGAIN à F. BAILLY, R. VIENET à B. LOUIS, C. BOTTERON à M. FELT, V. DRUGE à L. GAUTHIER, J-F. MENESTRIER à F. BERNARD, M. LEOTARD à G. BAULIEU, M. DONEY à P. CONTOZ, E. BOURGEOIS à P. AYACHE, P. OUDOT à D. GAUTHEROT, J. SIMONDON à V. FIETIER, J-P JANNIN à P. CONTOZ, C. LINDECKER à V. FIETIER, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à G. GAVIGNET, L. BERNARD à H. BERMOND, A. OLSZAK à P. CHANEY, J-M. BOUSSET à C. BARTHELET, N. DUSSAUCY à H. ASTRIC, A. BIHR à P. ROUTHIER, B. VUILLEMIN à D. HUOT, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, J-C. CONTINI à G. ORY, M. VIPREY à P. SIMONIN

Versement d'une subvention à l'association STATION B (Fabrique Numérique Besançon) - Avenant à la convention initiale - Soutien à l'émergence de la filière numérique

Rapporteur : Sébastien COUDRY, Conseiller Communautaire Délégué

Commission : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 "Fabrique Numérique de Territoire"	Montant de l'opération : 15 000 €
Sous réserve de vote du BP 2021 et du PPIF 2021-2025	

Résumé :

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) souhaite développer un pôle d'excellence numérique au sein du quartier Planoise.

Afin d'animer et de développer une filière numérique dynamique sur notre territoire, il a été décidé par les acteurs de cet écosystème, organismes de formation, entreprises et acteurs institutionnels de créer une association de préfiguration de la future technopole Numérique.

Cette association va être dotée de financements issus d'un appel à projet de l'Etat (ANCT), qui ont été versés à GBM, dans l'attente de la création de cette association.

Un premier rapport voté en décembre 2020 a autorisé le versement d'une 1^{ère} partie de ces financements pour un montant de 90 600 € à l'association

Compte tenu de l'avancée positive de ce projet, l'ANCT a doté ce dernier de 15 000 euros supplémentaire.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le versement de cette dotation à la FABRIQUE NUMERIQUE BESANCON et d'autoriser la Présidente à signer l'avenant à la convention y afférent.

I. Rappel : Le projet FABRIQUE NUMERIQUE BESANCON

Le Contrat de Ville de GBM, signé le 21 février 2015, porte l'ambition de faire de Planoise, quartier prioritaire pour la politique de la ville de plus 15.000 habitants, un « quartier d'excellence numérique ». Cette ambition est confirmée au travers du NPRU qui vient d'être contractualisé avec l'ANRU. Elle agrège de nombreux projets, de taille et d'importance variable mais qui tous concourent à donner du pouvoir d'agir aux habitants.

Il s'agit de former différemment aux métiers de demain, de développer la filière numérique mais aussi de favoriser la création d'entreprises dans ce secteur via un parcours entrepreneur complet incluant un tiers-lieu qui soit à la fois espace ressources, lieu d'innovation et espace de travail et d'échanges : la coopérative du numérique.

Elle doit devenir le lieu totem de la filière numérique à l'échelle de la communauté urbaine mais aussi du pôle métropolitain centre Franche-Comté, créant ainsi un troisième pôle d'excellence, à l'égal de ceux structurés autour des microtechniques (Temis Innovation) et de la santé (Bioinnovation).

Le bâtiment qui accueillera ce projet sera livré fin 2022 mais la dynamique engagée depuis plusieurs mois au travers notamment de l'installation d'un site de préfiguration, est solide.

Afin d'accélérer la structuration de la filière numérique et son développement sur le territoire, GBM a répondu au nom d'un ensemble de partenaires publics et privés à un appel à manifestation d'intérêt de l'agence national pour la cohésion des territoires (ANCT), FABRIQUES NUMERIQUE DE TERRITOIRE et en a été lauréat.

La candidature déposée portait l'ambition de développer un tiers-lieu multi sites, baptisé « Station B », au sein du quartier de Planoise, proposant une offre de services solide en matière de numérique pour structurer et accélérer la démarche engagée pour faire du numérique un vecteur de développement économique et d'insertion scolaire, sociale et professionnelle sur notre territoire :

- En soutenant les utilisateurs actuels du site des « Fabriques du 10 », préfiguration de la Coopérative du Numérique, dans leurs projets de développement.
- En élargissant l'offre de services aux utilisateurs potentiels de la Coopérative via la mise à disposition de nouveaux espaces et d'équipements complémentaires puisque le site des Fabriques du 10 est aujourd'hui trop petit et aux entreprises du territoire, qu'elles fassent partie de la filière numérique ou qu'elles aient besoin de compétences dans ce domaine pour leurs projets de développement.
- En s'associant aux projets éducatifs et intergénérationnels développés dans le quartier.
- En organisant dès à présent de façon formelle par la création de cette association de préfiguration et la mobilisation d'une équipe dédiée, la gouvernance et le pilotage de cette Coopérative et le développement d'un pôle d'excellence numérique d'intérêt régional sur Planoise.

Il était précisé dans notre candidature que le pilotage de ce projet et les actions proposées seraient confiées dès que possible à une association de préfiguration dont la gouvernance serait assurée par les entreprises avec l'appui de GBM. C'est dans ce cadre qu'a été constituée l'association STATION B.

Il s'agit via ce rapport de lui transférer les financements complémentaires versés par l'ANCT au titre de sa 1^{ère} année de fonctionnement, pour la mise en œuvre du projet pour lequel nous avons été lauréat, afin qu'elle assure la suite de sa mise en œuvre et développe d'autres projets au service d'une filière numérique dynamique.

II. Organisation de l'association de préfiguration FABRIQUE NUMERIQUE BESANCON

L'Assemblée Générale Constitutive de cette association a eu lieu le 29 septembre 2020.

A cette occasion ont été élus les membres du CA de l'association répartis en 4 collèges

- Le collège « acteurs privés » : il est composé des personnes physiques ou morales, agissant à titre individuel ou professionnel, (PME, TPE, associatives et groupes), intéressées à la réalisation de l'objet de l'association.
- Le collège « secteur public et institutionnel » : il est composé des collectivités locales et des structures parapubliques déployant leur action sur le territoire concerné et susceptibles d'être intéressées à la réalisation de l'objet de l'association.
- Le collège « académique et éducatif » : il est composé des universités, des laboratoires, des organismes de formation, des associations œuvrant dans le milieu de l'éducation ou de l'enseignement.
- Le collège « personnalités qualifiées » : il est composé de trois personnalités qualifiées, reconnues pour leur expérience et leur expertise dans les domaines liés à l'objet de l'association, désignées par les membres fondateurs, statuant à la majorité des 2/3.

Le CA a élu ensuite le bureau de cette association, elle est présidée par Denis PUERTOLAS, dirigeant de la société DP CONSEILS.

III. Objet de la convention

Par le biais de la convention, l'association FABRIQUE NUMERIQUE BESANCON s'engage à :

- utiliser la subvention uniquement pour les besoins des actions définies à l'article 3,
- transmettre au Grand Besançon le bilan qualitatif et financier de l'action ainsi que tout élément d'information complémentaire relatif à la réalisation de cette action.
- Un suivi trimestriel des actions engagées sera effectué via un comité de financeurs qui devra être mis en place par l'association
- Un bilan écrit des actions menées, des publics accueillis par typologie et des suites données pour chaque stagiaire à cette formation devra être fourni au plus tard le 31 juillet 2021.

IV. Financement

Afin d'engager les actions prévues dans la réponse à l'AMI retenue par l'ETAT, mais aussi d'en développer de nouvelles, GBM, qui a reçu les premiers financements de l'ANCT, va les utiliser pour verser à l'association FABRIQUE NUMERIQUE BESANCON une subvention correspondante à la dotation de l'ETAT pour ce projet.

M. Nicolas BODIN(3), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

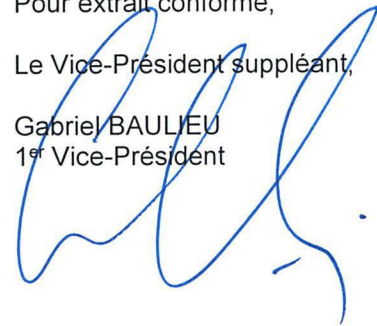
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **autorise le versement de cette dotation complémentaire de l'ANCT à la Fabrique Numérique pour les mises en œuvre des missions qui lui sont confiées suite à l'AMI Fabrique Numérique de Territoire ;**
- **autorise Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention y afférent.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3



**AVENANT à la Convention entre GRAND BESANCON METROPOLE
et l'association FABRIQUE NUMERIQUE BESANCON**

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment habilitée par délibération du Conseil de Communauté en date du 25/02/2021, ci-dessous dénommée « GBM » d'une part,

Et :

L'association FABRIQUE NUMERIQUE BESANCON dont le siège est situé 10 rue Pablo Picasso à Besançon, représentée par Monsieur Denis PUERTOLAS agissant en sa qualité de Président dûment habilitée, d'autre part.

Vu la demande de financement reçue de l'association le 29 Octobre 2020

Vue la convention signée entre Grand Besançon Métropole et LA FABRIQUE NUMERIQUE BESANCON le

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de modifier et compléter les conditions dans lesquelles GBM décide d'attribuer une subvention complémentaire de celle votée en décembre 2020 et destinée à l'association FABRIQUE NUMERIQUE BESANCON.

Article 2 - Durée de la convention

La durée de la convention est prolongée jusqu'au 31 mai 2021.

Article 3 - Objectifs

Afin d'accélérer la structuration de la filière numérique et son développement sur le territoire, GBM a répondu au nom d'un ensemble de partenaires publics et privés à un appel à manifestation d'intérêt de l'agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT), FABRIQUES NUMERIQUE DE TERRITOIRE et en a été lauréat.

La candidature déposée portait l'ambition de développer un tiers-lieu multi sites, baptisé « FABRIQUE NUMERIQUE BESANCON – Station B », au sein du quartier de Planoise, proposant une offre de services solide en matière de numérique pour structurer et accélérer la démarche engagée pour faire du numérique un vecteur de développement économique et d'insertion scolaire, sociale et professionnelle sur notre territoire :

- En soutenant les utilisateurs actuels du site des « Fabriques du 10 », préfiguration de la Coopérative du Numérique, dans leurs projets de développement.
- En élargissant l'offre de services aux utilisateurs potentiels de la Coopérative via la mise à disposition de nouveaux espaces et d'équipements complémentaires puisque le site des Fabriques du 10 est aujourd'hui trop petit et aux entreprises du territoire, qu'elles fassent partie de la filière numérique ou qu'elles aient besoin de compétences dans ce domaine pour leurs projets de développement.
- En s'associant aux projets éducatifs et intergénérationnels développés dans le quartier.
- En organisant dès à présent de façon formelle par la création de cette association de préfiguration et la mobilisation d'une équipe dédiée, la gouvernance et le pilotage de cette Coopérative et le développement d'un pôle d'excellence numérique d'intérêt régional sur Planoise.

S'y ajoute une mission de veille sur les appels à projets publics et privés et d'ingénierie en soutien aux entreprises qui souhaiteraient y répondre.

Article 4 - Engagements de GRAND BESANCON METROPOLE

Via cet avenant, le Grand Besançon complète son soutien à la mise en place de l'action susmentionnée en cohérence avec sa compétence Economie, emploi et insertion, et notamment en apportant son soutien financier et institutionnel dans la mise en œuvre de cette action, selon les modalités définies ci-après.

Le Grand Besançon accorde à FABRIQUE NUMERIQUE BESANCON une subvention d'un montant de 15 000 euros supplémentaires.

Cette subvention sera versée sur le compte de l'association FABRIQUE NUMERIQUE BESANCON à la date de la signature de la présente convention.

Article 5 - Engagements de l'Association

FABRIQUE NUMERIQUE BESANCON s'engage à :

- utiliser la subvention uniquement pour les besoins des actions définies à l'article 3,
- transmettre au Grand Besançon le bilan qualitatif et financier de l'action ainsi que tout élément d'information complémentaire relatif à la réalisation de cette action.
- Un suivi trimestriel des actions engagées sera effectué via un comité de financeurs qui devra être mis en place par l'association
- Un bilan écrit des actions menées, des publics accueillis par typologie et des suites données pour chaque stagiaire à cette formation devra être fourni au plus tard en décembre 2020.

Article 6 - Responsabilités - Assurance

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 - Modification et résiliation de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, celui-ci devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de GBM et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon le

Pour l'association FABRIQUE NUMERIQUE
BESANCON
Le Président

Denis PUERTOLAS

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,
La Présidente

Anne VIGNOT